

LA RÉABILITATION URBAINE COMME INSTRUMENT DE REVITALISATION DES VILLES

L'IFRRU 2020 est un instrument financier destiné à appuyer des investissements en réhabilitation urbaine, qui couvre tout le territoire national. Pour développer plus l'investissement, l'IFRRU 2020 réunit plusieurs sources de financement, soit des fonds européens du Portugal 2020, soit des fonds provenant d'autres entités, comme la Banque Européenne d'Investissement et la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, les conjuguant avec des fonds de la banque commerciale.

Pour des informations et des explications supplémentaires :

Email:
ifrru@ifrru.ihru.pt

Téléphone:
+351 21 723 17 98

Linkedin:
<https://www.linkedin.com/company/ifrru-2020/>

Page web:
www.portaldahabitacao.pt/pt/portal/reabilitacao/ifrru/index.html

Cofinancé par:



Banques adhérentes:



DES VILLES AVEC DU FUTUR

RÉHABILITER POUR REVITALISER NOS VILLES



QUI PEUT SE CANDIDATER?

N'importe quelle entité, **singulière ou collective, publique ou privée**, avec des pouvoirs suffisants pour réaliser l'intervention

QUELLES SONT LES AIDES DISPONIBLES?

Les aides sont octroyées à travers des produits financiers de deux types (non cumulables):

- > **Emprunts** – accordés par les banques sélectionnées pour la gestion des aides IFRRU 2020, pour une durée jusqu'à 20 ans, des délais de grâce équivalents à la période de l'investissement + 6 mois (max. 4 ans) et des taux d'intérêt au-dessous de ceux du marché pour des investissements de la même nature
- > **Garanties** – liées aux emprunts accordés par les mêmes banques, destinées à des projets qui ne disposent pas de garantie suffisante

Les projets pourront bénéficier encore de bénéfices fiscaux déjà découlant de la loi, inhérents à leur localisation et à la nature de l'intervention, notamment en ce qui concerne l'IMI, l'IMT et l'IVA.

QUELLES SONT LES INTERVENTIONS FINANÇÉES?

- > **La réhabilitation intégrale d'édifices de 30 ans et plus** (ou, pour les édifices dont l'âge est inférieur, qui démontrent un niveau de conservation égal ou inférieur à 2, selon le Décret-Loi n° 266-8/2012, du 31 décembre)
- > **La réhabilitation d'espaces et d'unités industrielles abandonnées**
- > **Des interventions en des édifices d'habitation sociale qui soient objet de réhabilitation intégrale**

Dans la même demande de financement, l'IFRRU 2020 inclut des mesures d'efficacité énergétique complémentaires aux interventions de réhabilitation urbaine.

Les édifices réhabilités peuvent se destiner à tout usage, notamment **habitation, activités économiques et équipements d'usage collectif**.

QUELLES SONT LES DÉPENSES FINANÇÉES?

Toutes les dépenses relatives aux travaux de réhabilitation urbaine et aux mesures d'efficacité énergétique.

EN QUELS TERRITOIRES?

- > Les édifices à réhabiliter doivent être situés dans une aire délimitée par le Muncipe: **Aire de Réhabilitation Urbaine (ARU)/Plan d'Action de Régénération Urbaine (PARU)**.
- > Si l'objet de l'opération est un édifice d'habitation sociale: il doit être situé dans l'aire délimitée par la Municipalité dans le Plan d'Action Intégré pour les Communautés Défavorisées (PAICD) ou dans une ARU.

COMMENT PUIS-JE ME CANDIDATER?

3 pas pour la préparation de la demande de financement:

- 1. Demande d'avis d'encadrement à la Municipalité** où se situe l'immeuble
- 2. Certificat Énergétique** de l'immeuble avant l'intervention, élaboré par un expert qualifié para l'ADENE
- 3. Demande de financement** auprès des banques sélectionnées

